

Rencontre préalable avec les riverains proches du futur établissement pénitentiaire de Vannes – Chapeau Rouge - Le 21.10.2021

Les questions et remarques suivantes ont été soulevées par les riverains présents lors de cet échange :

- Quel est le traitement des abords du domaine pénitentiaire ?
- Pourquoi prévoir un accès depuis la rue du Rohic et pas depuis le RN 166 ?
- Quel est l'impact du projet sur le chemin communal longeant la parcelle ?
- Les riverains auront-ils des informations sur le cahier des charges programmatique et la réponse architecturale apportée ?
- Le projet permettra-t-il l'amenée d'un réseau d'assainissement collectif pour les riverains ?
- Inquiétude sur les problèmes de sécurité induits
- Quel sera l'augmentation des flux routiers induits par le nouvel établissement ?
- Une étude de trafic sera-t-elle réalisée ?
- Quel sera l'augmentation des flux routiers induits par les travaux ?
- Est-il envisagé de créer une voie (rue du Robic) uniquement dédiée aux riverains ?
- L'éventuelle compensation environnementale sera-t-elle réalisée au niveau local ?
- Pourquoi un autre site n'a pas été retenu ?
- Quel est le devenir de la maison d'arrêt existante ?
- Quel est l'impact de l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur la valeur des biens immobiliers voisins ?
- Pourquoi avoir fait le choix d'implanter une prison plutôt qu'un autre établissement public sur ce territoire attractif ?
- Comment sera clôturé le site pendant les travaux pour prévenir les intrusions ?
- Y aura-t-il une clôture le long de la voie express ?
- Y aura-t-il un point de contact en phase chantier ?

L'ensemble des éléments de réponse sur ces points seront communiqués au public dans le cadre de la concertation préalable dans le cadre de la réunion publique, des permanences, et du mémoire qui sera rédigé par l'APIJ en réponse au bilan du garant.

Rencontre préalable avec le collectif des Indignés du Chapeau Rouge - Le 22.10.2021

Les questions et remarques suivantes ont été soulevées par les membres du collectif présents lors de cet échange :

- Pourquoi implanter un établissement pénitentiaire aussi proche des habitations ?
- L'implantation de l'établissement peut-elle être au plus proche de la RN 166 pour l'éloigner des habitations ?
- Les études de faisabilité sont-elles déjà réalisées par rapport à l'implantation prévue sur le terrain et ces dernières ne préjugent-elles pas de la configuration du projet ?
- La concertation et le travail de dialogue permettra-t-il l'intégration des remarques du public dans le cahier des charges architecturales ?
- Y a-t-il des retours d'expériences sur les nuisances de ces nouveaux établissements pour les riverains ?
- Le Chapeau Rouge est un village à côté de la ville, n'allons-nous pas perdre ce côté campagne ?
- Alerte sur l'artificialisation de 16 Ha de terrain naturel.
- Y a-t-il d'autres exemples d'établissement pénitentiaire de cette taille à proximité d'habitations ?
- Y a-t-il des mesures de compensations pour les riverains ?
- A quel niveau les remarques émises en phase de concertation seront prises en compte ?
- Quelles sont les nuisances pendant la phase de travaux pour un chantier de cette ampleur ?
- Y aura-t-il des dispositifs de constructions spécifiques pour lutter contre les nuisances sonores de la RN 166 ?
- Quelles sont les mesures acoustiques prises pour limiter les nuisances sonores d'un établissement pénitentiaires vis-à-vis de son environnement ?
- Alertes sur l'insécurité et la délinquance induites à proximité de l'établissement pénitentiaire
- Densification de la circulation sur la rue du Robic, qu'est-il prévu pour limiter cette nuisance dans le quartier ?
- L'échangeur du Liziec sera-t-il réalisé avant, pendant ou après l'établissement pénitentiaire ?
- Le projet avait été abandonné, pourquoi est-il de nouveau d'actualité ?
- Quelles sont les marges de manœuvre du garant ?

L'ensemble des éléments de réponse sur ces points seront communiqués au public dans le cadre de la concertation préalable dans le cadre de la réunion publique, des permanences, et du mémoire qui sera rédigé par l'APIJ en réponse au bilan du garant.

Rencontres préalables avec les associations locales - Le 22.10.2021

Les associations locales suivantes ont été rencontrées au cours de la journée du 22/10/2021 :

- Fédération départementale des chasseurs du Morbihan
- Eaux et rivières de Bretagne
- Bretagne vivante
- Ligue de protection des Oiseaux
- Clim'Actions

Les questions et remarques suivantes ont été soulevées par les différentes associations.

- Qu'est-il prévu pour gérer la prolifération des sangliers sur la zone ?
- Comment sera géré l'assainissement dans le secteur, car les riverains ne sont actuellement pas raccordés au réseau communal ?
- Quels dispositifs constructifs seront mis en place pour limiter l'impact des grillages sur les hérissons ? La taille de la maille du grillage est primordiale pour les préserver et éviter leur emprisonnement : prévoir une maille très serrée pour empêcher leur passage, ou à l'inverse très large pour le faciliter.
- Intégrerez-vous au projet la circulation de la petite faune sauvage et de la grande faune ? Quelle hauteur de grillage est utilisée pour délimiter le domaine pénitentiaire (à savoir que 2 mètres sont à la limite de l'acceptable pour du gros gibier) ?
- Que vont devenir les arbres et haies présents sur le site ?
- L'artificialisation d'un site est toujours inquiétant : Quels types de revêtements seront utilisés, seront-ils filtrants ?
- Avez-vous pris en compte le caractère semi-rural du quartier concerné ainsi que le site paroissial du Rohic qui a un intérêt culturel spécifique (le pardon du Rohic) ?
- Comment inscrirez-vous le projet dans le champ de l'économie sociale et solidaire ?
- Y aura-t-il des chantiers d'insertions adressés à la population carcérale, et de quels types (production potagère, laverie de bouteille, etc.) ?
- Comment envisagez-vous d'appliquer le principe « ERC » (éviter/ réduire / compenser) vis-à-vis de votre impact sur l'environnement ?

L'ensemble des éléments de réponse sur ces points seront communiqués au public dans le cadre de la concertation préalable dans le cadre de la réunion publique, des permanences, et du mémoire qui sera rédigé par l'APIJ en réponse au bilan du garant.